

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 1 de 5

**Résolutions adoptées à la 496e séance tenue  
Le 31 janvier 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 25 avril 2005

CU-496-7.1 RAPPORT DU COMITÉ D'ÉVALUATION (AMCEM)

Le Conseil de l'Université accorde la permanence au 1<sup>er</sup> juin 2005 à la personne dont le nom paraît à la liste A-2/496<sup>e</sup>/711.1.1 et selon le document A-2/496<sup>e</sup>/711 déposé aux archives.

CU-496-7.2 NOMINATION DE TROIS PROFESSEURS ÉMÉRITES AU COMITÉ DES PROMOTIONS

Le Conseil de l'Université nomme Monsieur Louis Dallaire, professeur émérite au Département de pédiatrie de la Faculté de médecine, Madame Olivette Genest, professeure émérite à la Faculté de théologie, et Monsieur René Racine, professeur émérite au Département de physique de la Faculté des arts et des sciences.

CU-496-8 ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Il est résolu :

- 1- d'autoriser l'Université à emprunter immédiatement une somme de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) par voie d'émission d'obligations Série 22D pour les termes, aux prix et conditions, aux taux d'intérêt et sous les garanties et modalités ci-après déterminés;
- 2- d'autoriser l'Université, aux fins de cet emprunt, à créer, émettre, vendre et livrer des obligations Série 22D (« les obligations ») d'une valeur nominale globale de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$);
- 3- que les obligations :
  - a) soient datées du 11 février 2005;
  - b) soient composées d'une première tranche d'une valeur nominale de 8 908 000 \$, portant intérêt au taux de 3,15 % l'an et venant à échéance le 11 février 2008 (les « obligations 2008 »), d'une deuxième tranche d'une valeur nominale de 5 884 000 \$, portant intérêt au taux de 3,70 % l'an et venant à échéance le 11 février 2010 (les « obligations 2010 ») et d'une troisième tranche d'une valeur nominale globale de 10 208 000 \$, portant intérêt au taux de 4,55 % l'an et venant à échéance le 11 février 2015 (les « obligations 2015 »);
  - c) soient offertes en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et soient représentées par un certificat global entièrement nominatif pour chaque tranche d'obligations, chacun étant immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par La Caisse canadienne

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 2 de 5

**Résolutions adoptées à la 496e séance tenue  
Le 31 janvier 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 25 avril 2005

- 
- de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et déposé auprès de CDS à son bureau de Montréal, au bénéfice des porteurs non-inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres; chaque certificat global sera échangeable, en certaines circonstances, pour une égale valeur nominale globale d'obligations sous forme de certificats d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et comportant les caractéristiques des obligations que représentait le certificat global concerné;
- d) portent intérêt à compter du 11 février 2005, au taux de 3,15 % pour les obligations 2008, au taux de 3,70 % pour les obligations 2010 et au taux de 4,55 % pour les obligations 2015, payable semestriellement le 11 février et le 11 août de chaque année jusqu'au paiement intégral du capital, tout versement d'intérêt en souffrance portant intérêt au même taux que celui du certificat global concerné;
  - e) soient payables, en capital et intérêts, pour les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat global et, soient payables, en capital, pour les obligations représentées par les certificats d'obligations s'il en était, sur présentation et remise du certificat d'obligation concerné à toute succursale au Canada de la Banque Nationale du Canada, au choix du porteur inscrit, et pour ce qui est du paiement des intérêts semestriels, par la société de fiducie ci-après désignée de la façon stipulée au certificat d'obligation;
  - f) ne soient pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Université, mais soient cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode qu'elle estimera approprié, à tout prix n'excédant pas leur valeur nominale ou le prix de remboursement par anticipation, s'il en est, les intérêts courus et les frais d'achat;
- 4- que les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux, soient signés, au nom de l'Université, par n'importe lequel de ses officiers, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement; ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé, gravé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; que les certificats globaux et les certificats d'obligations, s'il en était, comportent de plus un certificat de la société de fiducie ci-après désignée, sous la signature manuscrite de l'un de ses représentants autorisés;

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 3 de 5

**Résolutions adoptées à la 496e séance tenue  
Le 31 janvier 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 25 avril 2005

- 5- de désigner Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie ayant son principal établissement au Québec à Montréal, à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- 6- d'approuver la désignation, faite par le ministre des Finances du Québec, agissant comme mandataire de l'Université, de M<sup>e</sup> Marc Rochefort, de Desjardins Ducharme Stein Monast, société en nom collectif, de Montréal, pour agir comme conseiller juridique pour préparer et réviser la documentation pertinente et pour émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et l'émission des obligations et sur la validité de leur garantie;
- 7- d'autoriser le ministre des Finances du Québec à désigner un imprimeur pour imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux;
- 8- de prier le ministre de l'Éducation du Québec d'accorder à l'Université, au nom du gouvernement, une ou plusieurs subventions, payables sur les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts et le cas échéant, pour pourvoir au paiement des frais et des dépenses afférents à l'emprunt;
- 9- de constituer une fiducie d'utilité privée au bénéfice des porteurs d'obligations et de charger la société de fiducie précitée de veiller à l'affectation de la créance visée ci-dessous, à l'administration du patrimoine fiduciaire et à l'application de la convention de fiducie supplémentaire;
- 10- de garantir les obligations par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Université la subvention qui sera accordée à l'Université par le ministre de l'Éducation du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement des obligations en capital et intérêts étant entendu que ni l'Université ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances du Québec pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances du Québec avant le 11 février 2008 pour 1 068 000 \$, avant le 11 février 2010 pour 1 175 000 \$ et avant le 11 février 2015 pour 4 080 000 \$;
- 11- d'accepter que le produit de la vente des obligations soit remis à la société de fiducie pour être utilisé par cette dernière, pour le bénéfice de l'Université, conformément aux directives de n'importe lequel du ministre de l'Éducation du Québec, du sous-ministre ou d'un membre du personnel du ministère de l'Éducation du Québec autorisé, dans ce dernier cas, par règlement du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation* (L.R.Q., c. M-15.1);

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 4 de 5

**Résolutions adoptées à la 496e séance tenue  
Le 31 janvier 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 25 avril 2005

- 12- d'approuver le projet de convention de fiducie supplémentaire, dont un exemplaire est soumis à cette assemblée, et d'autoriser n'importe lequel de ses officiers, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de l'Université, à signer la convention de fiducie supplémentaire à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à consentir à ce que le prix de vente des obligations soit reçu par la société de fiducie et à poser tous actes et à signer tous autres documents qu'ils jugeront, dans leur seule discrétion, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
- 13- d'autoriser ces mêmes personnes à livrer les certificats globaux et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange des certificats globaux à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à CDS ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- 14- d'assumer, sur le produit de l'emprunt, tous les déboursés, honoraires, frais et dépenses encourus aux fins des présentes, avant comme après la présente résolution, y compris les honoraires et frais des conseillers juridiques, les honoraires initiaux de la société de fiducie et, le cas échéant, les frais d'impression de l'imprimeur pour les certificats d'obligations qui pourraient être émis en échange des certificats globaux, le tout suivant la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
- 15- de payer, sur les revenus courants de l'Université, les honoraires annuels de la société de fiducie en conformité de la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec;
- 16- d'autoriser l'émission d'une circulaire d'offre relative à ces obligations;
- 17- de ratifier, sous réserve de l'octroi par le ministre de l'Éducation du Québec de la subvention requise pour payer les obligations en capital et intérêts, la vente des obligations faite par le ministre des Finances du Québec à titre de mandataire de l'Université au groupe de preneurs fermes composé de Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., La Corporation Canaccord Capital et MCA Valeurs mobilières Inc. et représenté par Financière Banque Nationale Inc., au prix de 98,81 % pour

**CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 5 de 5

**Résolutions adoptées à la 496e séance tenue  
Le 31 janvier 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 25 avril 2005

---

une valeur nominale de 8 908 000 \$ d'obligations 2008, au prix de 98,51 % pour une valeur nominale de 5 884 000 \$ d'obligations 2010 et au prix de 98,19 % pour une valeur nominale de 10 208 000 \$ d'obligations 2015, avec en plus, dans chaque cas, les intérêts courus le cas échéant.

Le secrétaire général,  
Michel Lespérance